

L'ÉTUDE DES MILIEUX HUMIDES, COMMENT ÇA MARCHE ?

Cette étude, lancée fin 2017, se déroule en plusieurs étapes successives :

PHASE 1

► LE PRÉ-INVENTAIRE DES MILIEUX HUMIDES

Effectué grâce à la synthèse des données existantes, à l'analyse des photographies aériennes et à des traitements informatiques (topographie, cartes IGN...), le pré-inventaire (également appelé phase de pré-localisation) permet de détecter les lieux où la présence de zones humides est probable, à privilégier lors de l'inventaire de terrain.

Ci-contre = Exemple de cartographie de pré-inventaire sur la commune de Salzuit. En rouge, sont matérialisés les secteurs à forte probabilité de présence de milieux humides



PHASE 2

► LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX

Cette étape permet de confronter le pré-inventaire à la connaissance qu'ont les élus, les agriculteurs et les forestiers de leur territoire. Ceux-ci sont invités à confirmer ou non les zonages issus du pré-inventaire.

Cinq ateliers territoriaux de concertation ont été organisés en avril 2018. « L'étude des cartes de prélocalisation a souvent permis de considérer que les enveloppes des milieux humides étaient souvent trop étendues aux yeux des acteurs locaux »



PHASE 3

► L'EXPERTISE DE TERRAIN

La troisième étape concerne l'inventaire de terrain proprement dit qui consiste à aller vérifier sur le terrain chaque zone pré-établie dans la phase 1. Il s'est déroulé entre juin et septembre 2018 lorsque la végétation était bien visible. En effet, c'est la présence de plantes caractéristiques de ces milieux temporairement ou toujours gorgés d'eau qui constitue le premier indicateur. Si la végétation ne permet pas de statuer, la nature du sol sera analysée à l'aide d'une tarière.

Chaque milieu humide est localisé, photographié et caractérisé (état, usages, menaces, fonctionnalités...).



PHASE 4

► RÉALISATION DE LA CARTE FINALE

Exemple d'évolution du zonage d'un milieu humide en fonction des différentes phases : à gauche pré-localisation d'un milieu humide issue du traitement informatique (phase 1), au centre : recueil des avis des acteurs locaux via un système de gomme (phase 2), à droite : rendu final du zonage après expertise sur le terrain (phase 3). Seule la partie hachurée en bleu sur la figure de droite est considérée comme humide. Le zonage a donc été affiné par rapport à la pré-localisation.



INVENTAIRE ET SAGE DU HAUT-ALLIER : DES OUTILS POUR PRÉSERVER LES MILIEUX HUMIDES

L'inventaire réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE du Haut-Allier est motivé par l'acquisition de connaissances et n'a aucune portée réglementaire. En effet, pour avoir une telle portée, il faudrait que chaque zone humide donne lieu systématiquement à une analyse des plantes présentes et des sols. Cet inventaire doit davantage être consi-

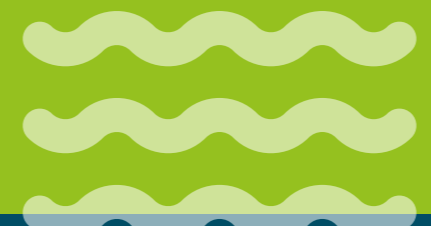
déré comme un outil d'alerte lorsque l'on a un projet sur ce type de terrain (drainage, remblai, urbanisation...). Il ne change en rien la réglementation liée aux milieux humides actuellement en vigueur. Cela signifie que pour tout projet, il convient de se renseigner auprès de la Direction Départementale des Territoires concernée.

Attention : Cet inventaire n'est pas exhaustif. L'absence de zone inventoriée ne veut pas dire absence de milieu humide. Il convient donc de vérifier la présence et de préciser la délimitation selon des critères réglementaires en cas de projet d'aménagement.

+ Rappel sur la réglementation en vigueur

Les opérations soumises à autorisation ou à déclaration auprès des services de l'Etat sont :

- Assèchement, mise en eau (submersion d'au moins 30 cm pendant plusieurs mois consécutifs), imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais :
 - Surface impactée > 10 000 m² : Autorisation
 - 1 000 m² < Surface impactée < 10 000 m² : Déclaration
- Réalisation de réseaux de drainage, enterrés ou à ciel ouvert :
 - Surface drainée > 100 ha : Autorisation
 - 20 ha < Surface drainée < 100 ha : Déclaration



En complément de la réglementation existante, le SAGE du Haut-Allier préconise :

- la réalisation d'inventaire des zones humides > 1000 m² par les communes ou EPCI, notamment lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme (Disposition 4.3.1) ;
- la protection des zones humides à travers les documents d'urbanisme (Disposition 4.3.2) ;
- la mise en œuvre des plans de gestion sur les zones humides à forte valeur patrimoniale et/ou fonctionnelle (Disposition 4.3.3).

Il impose en cas de destruction ou de dégradation, une compensation par la restauration de zones humides :

- de valeur au moins équivalente sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité,
- et de superficie au moins égale au double de celle détruite,
- et situées dans le même bassin que la masse d'eau concernée par le projet.

Ces conditions doivent être cumulatives.

ET LA SUITE ?

L'inventaire des milieux humides se poursuit en 2019 sur les 66 communes de l'aval du bassin versant. A l'issue de la phase de terrain, les résultats seront présentés aux acteurs locaux en atelier avant validation de la cartographie finale.

L'ensemble du SAGE sera ainsi doté d'un inventaire des milieux humides > à 1 ha.



Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier
42 avenue Victor Hugo - BP64 - 43300 LANGEAC
Animatrice : Aude LAGALY
☎ 04 44 00 02 00 - aude.lagaly@eptb-loire.fr

www.sage-haut-allier.fr



LES ZONES HUMIDES
SUR LE BASSIN DU SAGE
DU HAUT-ALLIER
MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX PRÉSERVER

POURQUOI RÉALISER UN INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ?

Le haut bassin de l'Allier est connu pour les nombreuses zones humides qu'il a su conserver. Ces écosystèmes, à mi-chemin entre les milieux aquatiques et terrestres, présentent des fonctions multiples et bénéfiques pour tous :

► **Fonctions hydrologiques** : Amélioration non négligeable de la qualité et de la quantité de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique (recharge des nappes, stockage et épuration de l'eau, ralentissement des crues, soutien d'étiage...),

► **Enjeux socio-économiques** : Ressource fourragère d'appoint en période sèche, valeur touristique, pédagogique et scientifique,

► **Fonctions biologiques** : Préservation du patrimoine naturel (réservoir de diversité biologique, maintien de nombreuses espèces menacées).

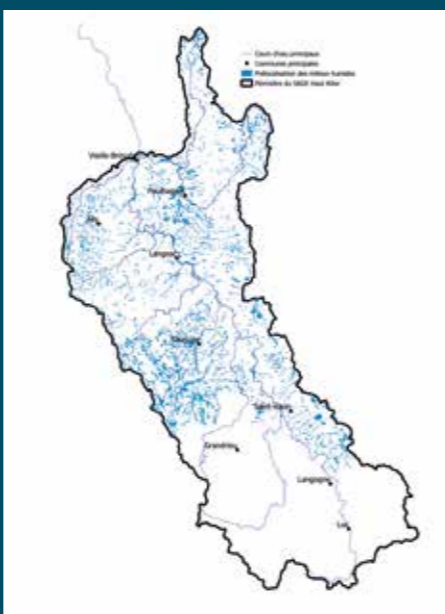
C'est pourquoi la préservation de ces milieux humides constitue un objectif central pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Haut Allier, outil de planification de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Considérant que l'on ne préserve de façon adaptée que ce que l'on connaît bien, les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE = parlement local de l'eau) ont souhaité compléter les inventaires des zones humides déjà réalisés



sur les parties lozériennes et ardéchoises du bassin. C'est donc au tour des milieux humides de Haute-Loire, du Cantal et du Puy-de-Dôme de faire l'objet d'une **étude d'inventaire des zones humides de superficie > à 1 ha.**

Cette étude est portée par l'Établissement public Loire dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE du Haut-Allier.



Enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides

Sur le territoire étudié, le pré-inventaire a permis de localiser 10 595 hectares de milieux humides potentiels.

Définition d'une zone humide d'après le code de l'environnement

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1).

► Quelques exemples de milieux humides : Prairie humide, forêt rivulaire et tourbière.



+ LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE

L'ensemble des communes présentes dans le périmètre du SAGE du Haut-Allier sur les Départements du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme sont concernées par l'inventaire. Au total, 115 communes feront l'objet d'une prospection terrain entre 2018 et 2020.

Le territoire d'étude a été divisé en 5 sous-secteurs pour faciliter l'organisation des ateliers de concertation et des phases de terrain.

En 2018, l'inventaire a été réalisé sur les 49 communes des secteurs 3, 4 et 5.



- Secteur 1 :** Bassin de la Senouire
- Secteur 2 :** Plateau d'Ally
- Secteur 3 :** Langeadois
- Secteur 4 :** Margeride
- Secteur 5 :** Devès

SUR QUELS CRITÈRES SE BASE L'EXPERTISE DE TERRAIN ?

L'analyse de terrain se base sur deux critères principaux :

- La végétation,
- La nature du sol.

Ainsi si un terrain présente plus de 50% de plantes caractéristiques des milieux humides, il est défini comme étant une zone humide. Si la végétation ne permet pas de conclure, le sol est examiné. La présence de traces de fer oxydé (couleur rouille) ou réduit (couleur gris-bleu), témoigne de la présence d'eau. Le terrain est alors considéré comme humide.



Renouée bistorte

Jonc épars

Silène fleur de coucou

Pédiculaire des bois

Trace de fer oxydé (rouille) : redoxysol



LES PREMIERS RÉSULTATS D'INVENTAIRE À L'ISSUE DE LA PHASE TERRAIN

SECTEUR 3 > LANGEADOIS

128 zones humides ont été recensées dans le Langeadois, pour une surface de 1506 ha (-29% par rapport à l'estimation de la prélocalisation). Ces zones sont globalement **fragmentées** (surface moyenne de 18 ha).

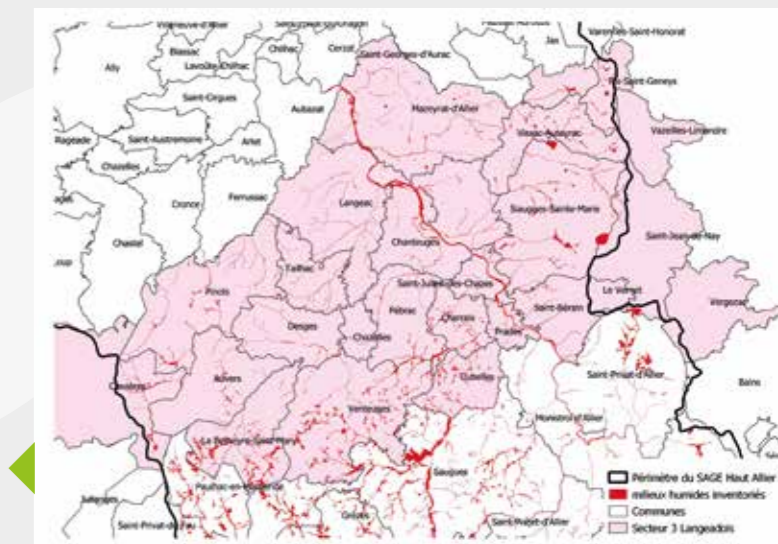
► De manière générale

Les **têtes de bassin versant** présentent de **grands milieux humides en bon état**, puis on observe une **dégradation** notamment autour de Langeac. Il s'agit majoritairement de **prairies humides et de frênaies**. Les principales activités présentes sur ce secteur sont l'agriculture (bovins, ovins, céréales), l'industrie, la sylviculture et le tourisme.

Les **menaces sont modérées** (mise en culture, urbanisation, drainage, enrénement). **Quelques zones humides patrimoniales** sont connues (Marais de Limagne...).

► Etat de conservation

- Une **grande majorité de milieux humides pas à peu dégradée** (85%),
- **Un tiers est dégradé à très dégradé** (27%),
- **Plus d'un tiers** des milieux humides ont un **fonctionnement hydrologique proche de l'équilibre naturel** (38%),
- **Les dégradations sont diverses et régulièrement de forte intensité.**



SECTEUR 4 > MARGERIDE

127 zones humides ont été recensées en Margeride avec une surface totale de 3001 ha (-12% par rapport à l'estimation de la prélocalisation).

► De manière générale

Les zones humides recensées sont principalement de **vastes prairies humides en tête de BV puis le long des nombreux cours d'eau** (Virlange, Seuge amont...). Les activités présentes sur le secteur sont l'agriculture (viande bovine, moutons), la sylviculture et la randonnée (St-Jacques-de-Compostelle).

Les **menaces** sur les zones humides sont **globalement faibles**. - 88% des zones humides sont utilisées pour le pâturage et 78% pour la fauche selon **des modèles extensifs**, cela témoigne de **l'importance de l'élevage sur le territoire.**

- **Plus de la moitié d'entre elles (59%) sont entourées de parcelles en sylviculture.** Il existe de **nombreuses zones à forte valeur patrimoniale** (Site Natura 2000 « Sommets et versants orientaux de la Margeride », domaine du Sauvage). A noter que les **tourbières occupent 11% des zones humides**, ce qui est particulièrement élevé pour cet habitat rare et protégé.

► Etat de conservation

Les **dégradations sont peu nombreuses et de faible intensité**. Les zones humides sont globalement **peu fragmentées** (surface moyenne de 24 ha) et en **bon état de conservation, elles assurent des fonctionnalités hydrauliques et des fonctions biologiques fortes.**

SECTEUR 5 > DEVÈS

57 zones humides ont été recensées dans le Devès sur 1078 ha (-21% par rapport à l'estimation de la prélocalisation) avec une surface moyenne de 12 ha.

► De manière générale

Il s'agit majoritairement de **prairies humides en tête de bassin versant**, sur le plateau. Le nombre de zones humides en partie boisées est également important. **Les milieux humides se réduisent sur l'ouest** avec l'encaissement du val d'Allier - cordon boisé peu accessible.

Les **menaces sont globalement faibles** et en partie liées à l'activité agricole présente sur le plateau. À noter, la présence de zones humides patrimoniales connues et « protégées » (Lac de l'Œuf, Narces de Landos...).

► Etat de conservation

- Les **dégradations sont peu nombreuses** mais peuvent être **localement de forte intensité.**
- La grande majorité des milieux humides n'est pas dégradée (72%).
- Plus de la moitié des milieux humides ont un fonctionnement hydrologique proche de l'équilibre nature (54%)
- Les zones humides inventoriées assurent des **fonctionnalités hydrauliques et des fonctions biologiques fortes.**

